

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/VIII-03

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

MAÎTRISE DE L'EAU

Le climat de l'année 2013 s'est caractérisé par une **très forte pluviométrie** de l'ordre de 900 mm, la moyenne annuelle étant d'environ 650 mm, qui a permis dans un premier temps une recharge des nappes, le remplissage des lacs, puis au cours de l'été, le maintien de débits relativement conséquents dans la plupart des cours d'eau ainsi qu'une irrigation modérée des cultures.

Seuls quelques petits cours d'eau ont fait l'objet de mesures de restrictions, fin juillet, alors que sur les grands cours d'eau ainsi que sur les cours d'eau réalimentés, il n'y en a eu aucune, malgré la quasi absence de soutiens d'étiage.

Vous trouverez, ci-après, une information sur les différentes actions engagées sur les bassins hydrographiques de notre département ainsi qu'un bilan des lâchures réalisées en 2013.

I - Réalimentation des grands cours d'eau

Les volumes déstockés ont été particulièrement bas cette année. Toutefois, nous avons eu à payer les parts fixes des déstockages réalisés à partir des ouvrages EDF. Je vous rappelle que cette somme sert à compenser le manque à gagner estimé par EDF pour la production d'hydroélectricité du fait des contraintes de gestion imposées par les soutiens d'étiages.

Vous trouverez en annexe les 2 cartes présentant les ouvrages qui participent au soutien des étiages sur les bassins Tarn/Aveyron et Garonne pour une meilleure compréhension de ce présent rapport.

1 - Axe Aveyron

Cet axe est principalement réalimenté par 3 ouvrages :

- **Saint-Géraud**, dont nous sommes co-propriétaires avec le Conseil Général du Tarn, ayant une capacité de 15 millions de m³ dont 8 affectés aux soutiens d'étiages,

- **Thuries**, ouvrage EDF à partir duquel peuvent être déstockés gratuitement 1,1 millions de m³,

- **Pareloup**, à partir duquel nous pouvons actuellement mobiliser jusqu'à 5 millions de m³, par convention avec EDF.

En 2013, des déstockages ont été effectués à partir des barrages de Thuries (1,64 millions de m³) et de Saint-Géraud (6,78 millions de m³). Par contre, aucune lâchure n'a été réalisée à partir de Pareloup.

Situation des démarches de contractualisation avec EDF sur Pareloup :

- Afin de pouvoir mobiliser si nécessaire jusqu'à 5 millions de m³ pour 2014, il est envisagé de passer un avenant à la convention de déstockage 2012-2013 à partir de Pareloup.

En effet, du fait d'un certain nombre d'incertitudes exposées ci-après, nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui de préparer une nouvelle convention pluri-annuelle.

Pour mémoire, le montant de la dépense s'établit selon la formule suivante : le coût des déstockages est égal à une part fixe de 57 000 € à laquelle est rajouté un coût proportionnel de 0,886 €/ m³ lâché.

Ainsi, la facture maximum pour 5 millions de m³ déstockés est de 500 000 €. En l'absence de déstockage, la part fixe est dûe.

Les recettes sont les suivantes :

- Agence de l'Eau : 70 %
- EDF : 10 %
- Conseils Généraux : 20 % (réparti ainsi : **Tarn-et-Garonne : 78 %**, Aveyron : 12 % , Tarn : 10 %).

- Dans le courant de l'année 2014, il sera nécessaire de travailler sur une **nouvelle convention pluri-annuelle**. De nouveaux éléments comme la modification des débits réservés, la réévaluation des Débits Objectifs d'Etiage ou bien encore une méthode de calcul nationale permettant d'harmoniser la facturation des déstockages produite par le Ministère de l'écologie et du développement durable, devraient pouvoir être pris en compte.

2 - Axe Tarn

Lors de l'étiage 2013, 1,95 millions de m³ ont été lâchés à partir des lacs de Rassisse et Bancalié, appartenant au Syndicat du Dadou.

Par contre, il n'a pas été fait de lâchures à partir des ouvrages EDF (barrages de Saint-Peyres, Raviège et "au fil de l'eau") qui permettent de mobiliser jusqu'à 26 millions de m³, conformément aux dispositions prévues dans le Plan de Gestion des Etiages du Tarn.

Contractualisation avec le Conseil Général du Tarn

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2012, je vous avais exposé le principe des contractualisations, entre EDF et le Conseil Général du Tarn, qui assume la maîtrise d'ouvrage relais dans l'attente de la création d'une structure interdépartementale, pour mobiliser des stocks d'eau à partir des 3 ouvrages cités ci-dessus. Il restait à en définir **la répartition financière entre les 3 départements bénéficiaires** (Tarn, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne).

Par courrier du 10 décembre 2013, le Conseil Général du Tarn nous propose une clef de répartition proportionnelle aux prélèvements effectués dans chaque département.

Pour mémoire, le conventionnement relatif aux déstockages à partir du **Barrage des Saint-Peyres** se résume ainsi :

- durée : 10 ans : 2012 - 2021,
- 20 Millions de m³ mobilisés annuellement,
- tarification : capitalisation sur 10 ans : 185 278 €/an.

La capitalisation proposée sur 10 ans se traduit par une acquisition globale du stock d'eau par le Conseil Général du Tarn en une fois pour les 10 années à venir.

L'avantage de cette démarche est de proposer **un coût stabilisé et relativement avantageux**. Par contre, le montant est dû tous les ans quelques soient les volumes déstockés.

L'Agence de l'Eau a apporté un financement global de 50 % à l'opération, laissant à la charge des collectivités les 50 % complémentaires, **soit 92 639 € par an**.

Le Conseil Général du Tarn, sur la base des critères énoncés ci-dessus, propose la répartition suivante :

Département	Ratio	Contribution annuelle en €
Haute-Garonne	21 %	19 454
Tarn	43 %	39 835
Tarn-et-Garonne	36 %	33 350

Je vous propose de valider cette répartition sachant qu'il est prévu de pouvoir la réajuster si la proportion des prélèvements devait être amenée à évoluer.

Ainsi, le montant annuel dû par le Tarn-et-Garonne s'élèvera à **33 350 €** jusqu'en 2021.

Ce principe de répartition pourra s'appliquer aussi sur les barrages au « fil de l'eau » et « Raviège ». Toutefois, l'engagement est moindre car ils font l'objet de conventionnements sur des durées limitées et pour des coûts largement moins importants. De plus il est prévu que ces ouvrages ne soient mobilisés que si nécessaire, en complément de Saint-Peyres.

Pour mémoire, les conventions s'établissent ainsi :

Barrages au fil de l'eau sur la rivière Tarn

- Durée : 3 ans: 2012-2014,
- 3 millions de m³ disponibles,
- Tarification :
 - . Pas de part fixe,
 - . Part mobile : de 0,0022 €/m³ à 0,009055 €/m³ d'eau restituée, en fonction de la perte de hauteur de chute sur une durée cumulée de 1 à 4 mois,
 - . Frais annuels de gestion : 5 000 €.

Barrage de la Raviège

- Durée 3 ans : 2012-2014,
- 3 millions de m³,
- Tarification :
 - . Pas de part fixe,
 - . Part mobile : 0,02 €/m³ déstocké,
 - . Frais annuels de gestion : 5 000 €.

3 - Axe Garonne

Le SMEAG a mobilisé, au total, **2,16 millions de m³** sur les 51 Mm³ réservés auprès d'EDF, alors que la moyenne des volumes mobilisés depuis les 18 années de soutien des étiages effectifs, est de **29 millions de m³**.

Les démarches administratives engagées par le SMEAG pour permettre de facturer une partie du coût des déstockages auprès des usagers bénéficiaires (collectivités, agriculteurs, industriels) ont abouti.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 19 juillet et n'a pas soulevé d'observations majeures. Pour mémoire, le principe de facturer les soutiens d'étiage aux usagers est déjà en vigueur en Tarn-et-Garonne sur les systèmes réalimentés de la Neste, du Tescou et de la Lère.

Une partie des déstockages se faisant strictement en faveur du milieu naturel pour le maintien d'un Débit Objectif d'Étiage, les préleveurs d'eau financeront 50 % du dispositif ; les 50 % restants seront être pris en charge par l'Agence de l'Eau (45 %) et par les collectivités adhérentes au SMEAG (5 %).

Le produit de la redevance sera perçu par le SMEAG dès la campagne 2014.

Pour l'utilisateur tarn-et-garonnais, 2 coûts seront appliqués en fonction de la localisation du prélèvement : 1,15 centimes/m³ prélevé jusqu'à la confluence avec le Tarn, 0,70 centimes/m³ à l'aval. Cette différence de tarif traduit le niveau de sécurisation donné par les déstockages et donc la probabilité de restrictions de prélèvement qui en découle.

Pour les collectivités adhérentes au SMEAG, **le montant des participations financières devrait sensiblement diminuer dès 2014**, puisqu'elles intervenaient jusqu'à présent à hauteur de 20 % du coût des déstockages et qu'elles ne les financeront plus qu'à hauteur de **5 %**. La baisse pourrait toutefois être compensée par la hausse prévisible des coûts facturés par EDF.

Une convention de déstockage 2014-2018 avec EDF est en cours de négociation. Il semblerait que la hausse des tarifs soit inférieure à celle initialement envisagée. Ainsi **les coûts facturés aux usagers, énoncés ci-dessus, pourraient baisser de 10 %**.

II - Bassin de la Lère et du Tescou

Les déstockages ont été tardifs et les quantités lâchées bien moindres que les années précédentes.

1 - Bassin du Tescou

Barrage du Thérondel

L'ouvrage était plein en début de saison et seuls 170 000 m³ ont été déstockés. Les lâchures ont démarré début août et se sont poursuivies par intermittence jusqu'à mi-septembre.

Il n'y pas eu de restrictions de prélèvements.

Projet de Sivens

Ce projet de barrage de 1,5 millions de m³, sur la commune de l'Isle-sur-Tarn dans le Tarn, porté par le Conseil Général du Tarn, a bénéficié :

- d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) daté du 2 octobre 2013,
- d'un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) signé le 3 octobre 2013.

Ces autorisations permettent, théoriquement, l'engagement des travaux.

Or le projet fait actuellement l'objet de deux procédures :

- une requête en référé-suspension contre l'arrêté de DIG/LEMA a été déposée le 15 novembre 2013 par le collectif de Sauvegarde de la zone Humide de Testet. Elle a été rejetée par ordonnance du Tribunal administratif de Toulouse le 5 décembre 2013.
- une demande d'information de la Communauté Européenne est en cours de traitement.

Or, afin de pouvoir bénéficier de crédits européens (2007-2013) réservés pour ce projet, les travaux devront s'achever d'ici juin 2015 (date limite d'acquittement des factures). Il semblerait que les procédures en cours ne remettent toutefois pas en cause l'échéancier prévisionnel. En effet, le rejet du référé-suspension permet d'engager les travaux.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés du déroulement de ce projet sur lequel nous nous sommes engagés auprès du Conseil Général du Tarn, et que nous serons amenés à cofinancer, à hauteur de 10 % environ, conformément à ce que je vous ai indiqué lors de précédentes sessions.

2 - Bassin de la Lère

La chute des débits de la Lère, plus tardive que sur le Tescou, nous a amenés à débiter les lâchures à partir de la retenue des Falquettes à compter de mi-août.

90 000 m³ ont ainsi été déstockés, jusqu'en septembre pour soutenir le débit de la Lère et compenser les prélèvements pour l'irrigation.

III - La mise en conformité réglementaire des ouvrages départementaux

A l'occasion du BP 2013, je vous indiquais que conformément au décret N°2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, nous étions tenus de réaliser une **étude de danger pour les barrages du Gouyre et du Tordre**.

Cette étude déterminera et caractérisera les dangers potentiels qui découleraient de :

- une rupture partielle ou totale de l'ouvrage,
- le dysfonctionnement d'un organe du barrage,
- une manœuvre d'exploitation erronée.

Elle aboutira à attribuer une note aux ouvrages, ce qui pourra avoir pour conséquence de réaliser des travaux de mise en sécurité des barrages.

Suite à l'appel d'offres lancé auprès de bureaux d'études spécialisés, nous avons retenu SAFEGE pour la réalisation de ces deux études pour un montant total de **58 000 € TTC** (initialement estimé à 120 000 € TTC).

Aussi, je vous propose de réduire l'autorisation d'engagement de 120 000 € à 60 000 € et de ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de **60 000 €** en 2014 à l'article 62268 sous-fonction 928.

IV - Étude d'impact de Mirounac - Bassin du Lemboulas

L'étude d'impact environnementale relative au projet de barrage de Mirounac, telle qu'exigée par le Code de l'Environnement, a été lancée en février 2012. Elle a pour objectifs :

- la réalisation d'un état des lieux initial sur la zone d'emprise du projet,
- l'identification des impacts du futur barrage sur le site, ses alentours ainsi que sur l'aval de la rivière réalimentée,
- la définition de mesures de suppression, réduction et compensation de ces impacts que le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre, en particulier en ce qui concerne le volet relatif à la destruction des zones humides.

Cette étude doit donc appréhender le projet sous tous ses aspects : l'hydraulique, la sécurité, le génie civil, les aspects naturalistes mais aussi économiques.

Aujourd'hui, une grande partie de l'état des lieux est réalisée et un certain nombre de mesures compensatoires ont été identifiées.

Toutefois, **la hausse des exigences** réclamées par les services instructeurs de l'État sur l'étude de Mirounac nécessite l'apport de nombreux compléments techniques qui ont pu, jusqu'à présent, être réalisés en interne mais qui pourraient, in fine, s'avérer insuffisants. L'achèvement de l'étude d'impact s'en trouvera d'autant plus retardé.

Une fois cette étape franchie, il conviendra de déposer des demandes de dérogations pour destructions d'habitats d'espèces protégées soumises à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), dans la mesure où plusieurs espèces animales protégées ont été identifiées.

Je vous demanderais donc de bien vouloir prendre acte de l'état d'avancement de cette opération sur laquelle je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Pour mémoire, une autorisation d'engagement de 35 000 € a été votée en 2011 pour la réalisation de l'étude d'impact, abondée de 9 996 € en 2012 pour l'établissement des dossiers de demandes de dérogations pour destructions d'habitats d'espèces protégées à l'article 617, sous-fonction 61 du budget. Compte tenu de l'avancement de ce dossier, je vous propose de ratifier l'inscription de **15 817 €** de crédits de paiement. Ces derniers pourront être abondés lors d'une prochaine session, si nécessaire.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan tel que présenté des soutiens d'étiages réalisés en 2013 sur les différents bassins hydrographiques du département :

Réalimentation des grands cours d'eau

- Prend acte que les volumes déstockés ont été particulièrement bas en 2013 (cartes ci-annexées) ;

Axe Aveyron

- Prend acte de l'avancée des démarches de contractualisation avec EDF sur Pareloup ;

Axe Tarn : lâchures concernant les barrages de Saint-Peyres, Raviège et « au fil de l'eau » et contractualisation avec le Conseil Général du Tarn

- Décide de valider la répartition suivante qui pourra être réajustée si la proportion des prélèvements devait évoluer :

Département	Ratio	Contribution annuelle en €
Haute-Garonne	21 %	19 454
Tarn	43 %	39 835
Tarn-et-Garonne	36 %	33 350

Axe Garonne

- Prend acte qu'une convention de déstockage 2014-2018 avec EDF est en cours de négociation, qui pourrait entraîner une baisse de 10 % des coûts facturés aux usagers ;

Bassin de la Lère et du Tescou

- Prend acte de l'avancement des dossiers (barrages du Thérondel, de Sivens) ;

Mise en conformité des ouvrages départementaux

- Retient SAFEGE pour la réalisation des deux études de danger pour les barrages du Gouyre et du Tordre estimées à 58 000 € TTC (initialement 120 000 € TTC) ;
- Décide de réduire l'autorisation d'engagement de 120 000 € à 60 000 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 60 000 € en 2014 à l'article 62268, sous-fonction 928 ;

Étude d'impact de Mirounac – Bassin du Lemboulas

- Prend acte de l'avancement du projet de barrage de Mirounac ;
- Ratifie à cet effet, l'inscription d'un crédit de 15 817 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,